

# ARRETE DEBIT DE BOISSONS VIDE GRENIER

AT/AR\_2025\_44

Le Maire de la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2025-07-00035 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Haute-Marne ;

Vu la première demande formulée le 07 juillet 2025 par l'**Association La Vallée** sise 24 rue de Chamarandes à CHAMARANDES-CHOIGNES (52) pour l'ouverture d'un débit de boissons ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

M. NOIROT Francis, agissant en qualité de président de l'**Association La Vallée**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au terrain de foot des Hautes Charrières/halle des loisirs, à l'occasion d'une manifestation "vide grenier", qui a lieu :

**le dimanche 31 août 2025 de 08h00 à 21h00**

### Article 2 :

Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles dans les **premier et troisième groupes** tels que définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

### Article 3 :

Madame le Maire de Chamarandes-Choignes et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est :

- publiée sous la forme électronique sur le site Internet de la commune,
- notifiée au demandeur Association La Vallée,
- et adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale à Chaumont.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Chamarandes-Choignes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 10 juillet 2025

Chevalier de la Légion d'Honneur

Bernadette RETOURNARD

